

MALLETTE

Malette syndics et gestionnaires inc.

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4

Téléphone 418 653-4431

Télécopieur 418 656-0800

Courriel info.quebec@mallette.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE
No Cour: 410-11-002313-136
Dans l'affaire de l'arrangement de :

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies »

CHARLES MORISSETTE INC., corporation
légalement constituée ayant son siège social au 150
chemin des Hamelin, La Tuque QC G9X 3N6

ci-après appelé la « Société »

AVIS AUX CRÉANCIERS

Avis vous est par la présente donné que, le 12^e jour de novembre 2013, la Cour Supérieure du Québec (siégeant à titre de Tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à la Société de bénéficier de la protection de la LACC. Malette syndics et gestionnaires inc. a été nommé par le Tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

Prenez note que l'ordonnance accordée par le Tribunal suspend toutes procédures contre la Société et autres telles que précisées au paragraphe (10) de l'ordonnance jusqu'au 12 décembre 2013 et après, si nécessaire, dans le cas où une prorogation quant à l'ordonnance et à la suspension des procédures est demandée. Une copie de l'ordonnance peut être obtenue sur le site à :
<http://www.syndics.mallette.ca/page/charles-morissette-inc-c-36>.

Pour l'instant, les créanciers ne sont pas requis de produire une preuve de réclamation. Au moment opportun, nous vous acheminerons le plan d'arrangement à être déposé par la Société, l'avis de convocation à l'assemblée des créanciers, le formulaire de preuve de réclamation et le formulaire de votation.

D'autres renseignements et avis seront disponibles ultérieurement sur le site du contrôleur. Nous vous invitons à consulter celui-ci régulièrement.

Daté de Québec, ce 18^e jour de novembre 2013

Malette syndics et gestionnaires inc.
Contrôleur nommé par le Tribunal



Par : Philippe Buzzetti, CPA, CA, CIRP
Représentant autorisé